

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION OU
LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC (ERP) ET LA REALISATION OU LA
MODIFICATION D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU
PUBLIC (IOP)**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 06/12/2022

N° AT 063 214 22 G0004

Par : **Auchan Supermarché représenté par Monsieur
RANSQUIN Yanick**

Demeurant à : **10 Chemin Petit
69300 Caluire-et-Cuire**

Sur un terrain sis à : **5000 F AV COMMANDANT BERRIER
63730 LES MARTRES DE VEYRE**

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation
Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation

VU la demande d'Autorisation de Travaux pour : Travaux d'aménagement avec demande de dérogation ; certains casiers de la Zone Click en Collect ne sont utilisables en toute autonomie, une aide humaine et proposé pour tous les casiers qui ne sont pas situés entre 09 0met 1.30 m de hauteur

Vu le procès-verbal de la séance de la **sous-commission départementale pour la sécurité** contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 février 2023 donnant un **avis favorable avec propositions de prescriptions** pour les travaux susvisés

Vu le procès-verbal de la séance de la **sous-commission départementale pour l'accessibilité** en date du 17 janvier 2023. Donnant un **avis favorable avec dérogations et prescription** pour les travaux susvisés

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée **est accordée** avec dérogations sous réserve de respecter les prescriptions énoncées dans les articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la **sous-commission départementale pour la sécurité** contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public susvisé sont retenues et devront être intégralement respectées.

Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la **sous-commission départementale pour l'accessibilité** susvisé sont retenues et devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 15 FEV. 2023

M.PIGOT Pascal

